

Type de crédits	Dépenses - éligibilité
Subvention d'état (dotation annuelle des équipes)	NON ELIGIBLE : gratification de stagiaire, salaire d'un CDD
ANR	NON ELIGIBLE : prestations internes CNRS-CNRS, à moins que la plateforme ait une tarification auditable (à ce jour, seule la plateforme RMN dispose d'une telle tarification en ce qui concerne les plateformes alsaciennes utilisées à l'ICPEES) NON ELIGIBLE : tout achat d'équipement dans les 6 derniers mois de l'ANR POINT D'ATTENTION (oct 2025) : attention à toutes les dépenses effectuées dans les derniers mois du contrat, il faut pouvoir prouver qu'ils ont un lien avec le projet (ex : commande de 100 boîtes de gants la dernière semaine du contrat)
Contrats européens (coûts directs)	NON ELIGIBLE : gratification de stage NON ELIGIBLE : ordinateur (à moins qu'il soit lié à un équipement utilisé à 100% sur une manipulation) NON ELIGIBLE : prestations internes CNRS-CNRS, à moins que la plateforme ait une tarification auditable NON ELIGIBLE : missions d'une personne non mentionnée dans le projet NON ELIGIBLE : dépense multiorigine pour laquelle une seule facture sera émise NON ELIGIBLE : tous les gaz (achats ou locations) dont on ne peut pas prouver qu'ils sont utilisés uniquement pour le projet NON ELIGIBLE : si l'UNIVERSITE est « third party » parce que des personnels universitaires permanents valorisent leurs coûts salariaux, les dépenses à l'Université (type magasin de chimie) sont NON ELIGIBLES car considérées comme de la prestation interne non auditable POINT D'ATTENTION : dépenses d'équipement : seul l'amortissement sera remboursé par l'Europe. Donc à éviter si pas prévu au montage et surtout à faire en début de contrat